



Jour de repos et jour chômé

Par **pierre yves rivoire**, le **24/04/2017** à **13:33**

Bonjour,

Je travaille dans une boutique avenue Montaigne à Paris (Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles, du 25 novembre 1987, révisé par avenant du 17 juin 2004). Mon jour de repos est toujours le lundi et cette année, le 1er mai est un lundi, dois je le récupérer ou je perds ce jours chômé ?

[s]Merci.[/s]

Par **P.M.**, le **24/04/2017** à **15:34**

Bonjour,

Il n'est pas prévu de compensation lorsqu'un jour férié tombe sur un repos hebdomadaire à l'[art. 25 de la Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles](#) y compris pour le 1er mai...